

Yverdon-les-Bains, le 17 août 2026

Recommandé
Ministère Public du Canton de Vaud
Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

Recommandé
Ministère Public de la Confédération
Guisanplatz 1
3003 Berne

Destinataires

- **Principal** : Ministère Public du Canton de Vaud (en référence à l'instruction du 8 janvier 2026)
- **Copie** : Ministère Public de la Confédération (compte tenu du caractère intercantonal et international du blanchiment)

HORODATAGE : <https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage> (par date 2026-08-13)

En ligne avec traduction possible : <https://swisscorruption.info/vaud-corruption/#2026-08-13-dittli>

En fichier pdf : <https://swisscorruption.info/horodatage/#2026-08-13-dittli.pdf>

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'article du 12 août 2026 : un révélateur du système criminel

1. Le 12 août 2026, le quotidien *24 Heures* a publié un article intitulé « **Valérie Dittli éclipse les stratégies du Centre Vaud** », signé par Renaud Bournoud et **Thibault Nieuwe Weme**** un journaliste qui semble acquis à la corruption politique comme on l'a vu dans le dossier FAHRNI. Cet article, bien que présenté comme un simple reportage politique, constitue en réalité **une pièce à charge** contre les autorités vaudoises et leur tentative de **discréditer et d'éliminer politiquement** la Conseillère d'État Valérie Dittli. ** https://swisscorruption.info/conus2025-06-23_plainte_csp-24h.pdf
2. Il ressort de cet article, sans la moindre équivoque, que :
 - **Valérie DITTLI est utilisée comme bouc-émissaire** pour détourner l'attention des véritables responsabilités dans l'affaire du bouclier fiscal illégal (2009-2021), mis en place par Pascal BROULIS et Marinette KELLENBERGER (PLR), avec la bénédiction du socialiste Pierre-Yves MAILLARD.
 - **Les dissensions internes du Centre Vaud** sont instrumentalisées par les partis politiques pour isoler la Conseillère d'État, tandis que les véritables responsables (BROULIS, KELLENBERGER, MAILLARD, le PLR, le PS) sont systématiquement épargnés.
 - **La fuite d'un document falsifié** visant le président du Centre Vaud, Giancarlo SERGI, est une technique classique de diversion, destinée à noyer le débat dans des polémiques stériles.
 - **Le dépôt d'une plainte pénale** par le comité de présidence du Centre contre un « corbeau » inconnu, sans lien avec le fond du dossier, est une manœuvre de protection institutionnelle.
 - **Les alliés potentiels** de la Conseillère d'État, notamment les Vert'libéraux (présidés par Olivier BOLOMEY) et les Libres (présidés par Emmanuel GÉTAZ), expriment publiquement leurs doutes quant à une collaboration avec Le Centre, non pas en raison de la gravité des faits de corruption, mais **en raison du climat politique qu'ils contribuent à créer par les attaques contre DITTLI**.
3. Cette manœuvre de discrédit n'est pas un phénomène isolé. Elle s'inscrit dans une **stratégie systémique** visant à **couvrir les crimes mafieux d'une organisation criminelle qui évolue au sein même de l'État**.

4. Cette organisation criminelle repose sur trois piliers :

Pilier	Mécanisme	Acteurs identifiés
Blanchiment des royalties	Comptes offshore, sociétés écrans, banques miroirs, assurances vie	UBS, Credit Suisse, Winterthur, AXA, Groupe Mutuel, Bâloise-Vie, Clearstream
Bouclier fiscal vaudois	Instrument de régularisation des capitaux blanchis	Pascal Broulis, Marinette Kellenberger, Pierre-Yves Maillard, Conseil d'État PLR/PS
Entrave judiciaire systémique	Classement sans instruction, interdiction d'ester, refus de témoins, absence de biographies, répression des lanceurs d'alerte	Fabien GASSER, Laurent SCHNEUWLY, Alessia CHOCOMELI, Tribunal fédéral, MPC

5. L'article du 12 août 2026 est donc la **preuve supplémentaire** que cette organisation criminelle est toujours active et qu'elle utilise les médias et journalistes sans morale ni éthique comme instrument de désinformation et de répression des dénonciateurs .

6. La présente plainte complémentaire est déposée **en réaction directe à cet article**, qui démontre l'urgence d'une action judiciaire pour :

- **Protéger l'Institution, ici Valérie DITTLI**, des attaques dont elle est victime, pour avoir voulu s'informer et oser enquêter sur le bouclier fiscal. Un département dont elle était responsable (sic !);
- **Dénoncer le système criminel** qui, depuis plus de trois décennies, utilise les institutions de l'État pour blanchir des milliards, favoriser les proches du pouvoir, spolier des familles et persécuter les victimes ;
- **Exiger la destitution des collègues de DITTLI qui sont complices des crimes dénoncés et veulent son éviction, des magistrats, politiciens, notaires, banquiers, assureurs et journalistes** qui ont participé activement ou passivement à ce système criminel.

7. Les plaignants ont épuisé toutes les voies de recours internes. Aucune instance judiciaire suisse ne peut leur offrir un procès équitable, comme en témoignent :

- Les 26 mois de prison ferme subis par Marc-Etienne BURDET sur plainte du notaire Pierre MOTTU et d'autres plaignants, tous magistrats ou politiciens, pour avoir dénoncé les crimes vaudois ;
- Les 42 mois de prison ferme subis par Daniel CONUS, pour avoir dénoncé l'escroquerie de son patrimoine par le PDC/Le Centre Fribourg ;
- L'arrêt du Tribunal fédéral du 10 juillet 2026 (7B_496/2026), déclarant un recours irrecevable pour « motivation insuffisante », sans examiner le fond ;
- Le classement systématique de toutes les plaintes par le MPC (PORTMANN, MONTANARI, BLÄTTLER) et le MP vaudois (COTTIER, à qui a succédé KALTENRIEDER).

8. La présente plainte est donc une **ultime tentative** d'obtenir justice, avant de saisir la Cour européenne des droits de l'homme, le GRECO et le Conseil de sécurité des Nations Unies, et d'activer les réserves civiles de CHF 128'451,85 milliards déposées contre la Confédération, ses magistrats, ses politiciens, ses notaires, ses banquiers, ses assureurs et ses journalistes complices, etc.

9. Le temps de l'impunité est révolu. La Suisse doit tomber pour se relever propre !

PLAINTÉ PÉNALE COMPLÉMENTAIRE

Pour escroquerie, abus d'autorité, faux dans les titres, gestion déloyale, entrave à l'action pénale et participation à une organisation criminelle

Dans le cadre de l'instruction pénale ouverte par le Procureur général du canton de Vaud le 8 janvier 2026

PRÉAMBULE – QUALITÉ DES PLAIGNANTS ET INTÉRÊT À AGIR

A. Marc-Etienne BURDET, personnellement et pour autrui

1. Le soussigné, Marc-Etienne BURDET, né le 22 octobre 1954, domicilié à Yverdon-les-Bains, agit en qualité de :

- **Plaignant personnel** – victime directe du système d'entrave judiciaire, ayant subi une condamnation à **26 mois de prison ferme** dans le cadre du procès d'Appel au Peuple et sur plainte du notaire Pierre MOTTU (lui-même protagoniste de l'escroquerie des royalties). Cette condamnation avait pour unique objectif de **couvrir les crimes vaudois**, comme en témoigne entre-autres l'arrêt du Tribunal fédéral **2C_747/2008**, et a été rendue sous la direction du Procureur général Éric COTTIER, prédécesseur de l'actuel Procureur général Éric KALTENRIEDER.
- **Mandataire de son frère Michel BURDET** – domicilié au Canada, victime directe de la spoliation par la CFR vaudoise et l'OPF ([dossier https://swisscorruption.info/burdet](https://swisscorruption.info/burdet)).
- **Mandataire de Joseph FERRAYÉ et bénéficiaire à 50% des droits sur les royalties de l'Inventeur** – qualité lui conférant un intérêt direct à la manifestation de la vérité dans toute procédure impliquant le blanchiment des brevets d'extinction et de blocage des puits de pétrole <https://swisscorruption.info/introduction>. Il est important de rappeler que le Conseiller fédéral Flavio COTTI (PDC/Le Centre) était présent à Rio de Janeiro lors de la vente des brevets comme documenté sur <https://swisscorruption.info/pdc/#cotti>.

B. Daniel CONUS, co-plaignant

2. Le soussigné, Daniel CONUS, né le 29 août 1949, domicilié à Vuadens, agit en qualité de :

- **Plaignant personnel** – victime directe de la spoliation de son patrimoine par le système d'entrave judiciaire, ayant subi une condamnation à **42 mois de prison ferme** en représailles pour avoir dénoncé l'escroquerie de son patrimoine par le PDC/Le Centre Fribourg
- **Lanceur d'alerte** ayant dénoncé l'implication des autorités fribourgeoises sur les dossiers de corruption dans le cadre des procès Appel au Peuple.
- **Co-mandataire** dans la défense des intérêts de Joseph FERRAYÉ dans l'escroquerie et le blanchiment des royalties

I. CONTEXTE : UNE INSTRUCTION CANTONALE INSUFFISANTE ET ORIENTÉE

1. L'instruction du 8 janvier 2026 : un cadre trop restreint

Le **jeudi 8 janvier 2026**, le Procureur général du canton de Vaud, **Eric KALTENRIEDER**, a ouvert une instruction pénale concernant l'application du bouclier fiscal dans le canton pour la période 2009-2021.

Cette décision fait suite au « **rapport PAYCHÈRE** », rendu public le 26 août 2025, qui a révélé que le bouclier fiscal avait été appliqué de manière non conforme à la loi pendant plus d'une décennie, entraînant des pertes fiscales estimées à près d'un demi-milliard de francs.

Le Ministère public avait initialement laissé en suspens la question d'un examen pénal pour ne pas interférer avec les débats parlementaires sur l'opportunité d'une Commission d'enquête parlementaire (CEP). Constatant que le Grand Conseil ne traiterait pas le sujet avant fin 2025, le Procureur général a finalement ouvert cette instruction.

L'instruction vise à élucider deux aspects principaux :

1. **Les circonstances** ayant mené à une application du bouclier fiscal contraire au texte légal en vigueur entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2021
2. **La modification de décisions de taxation** à la suite de réclamations de certains contribuables

2. Les limites structurelles de l'instruction

Cette instruction, bien que nécessaire, présente des **limites structurelles graves** :

- Elle se concentre sur une « **mauvaise application** » de la loi fiscale
- Elle **ignore délibérément** le lien entre le bouclier fiscal et le **blanchiment des royalties FERRAYÉ**

- Elle **n'enquête pas** sur les complicités internationales (banques, assurances, réseaux offshore)
- Elle **ne met pas en cause** les notaires, banques et assurances impliqués dans le blanchiment
- Elle **n'aborde pas** le rôle de la CFR vaudoise comme instrument de spoliation

Eric Kaltenrieder a ainsi pour mission **d'éluder l'implication du bouclier fiscal comme outil de blanchiment des royalties**, perpétuant la stratégie de son prédécesseur **Eric Cottier**, qui avait déjà classé les plaintes des victimes.

3. Le refus d'une enquête parlementaire indépendante

Le 27 janvier 2026, le Grand Conseil vaudois a refusé, à **deux voix près** (74 oui, 37 non, 32 abstentions), la mise en place d'une Commission d'enquête parlementaire (CEP) sur le bouclier fiscal. Ce refus, obtenu grâce à un **vote nominal** demandé par le groupe **PLR**, démontre la **volonté des partis politiques de protéger le système** et d'éviter toute enquête approfondie sur les responsabilités politiques .

<https://swisscorruption.info/plr> (signalons au passage que les protagonistes de l'escroquerie des royalties Pierre MOTTU et Marc BONNANT, sont des Libéraux genevois et qu'au niveau politique, Micheline CALMY-REY (PS) a été à couvert l'escroquerie). <https://swisscorruption.info/bonnant> / <https://swisscorruption.info/mottu> / <https://swisscorruption.info/le-parrain> / <https://swisscorruption.info/ps/#calmy-rey>

4. Une instruction parallèle sur la violation du secret de fonction

Parallèlement, le Procureur général a ouvert une **enquête pour violation du secret de fonction** concernant la publication du rapport PAYCHÈRE dans les médias, et a entendu l'ensemble des députés et députées vaudois dans ce cadre . Cette procédure, qui vise à intimider les parlementaires et à dissuader toute fuite, constitue une **entrave à la liberté d'information** et une **tentative de verrouillage** du débat démocratique. <https://swisscorruption.info/vaud-corruption.info/#paychere>

5. Le lien avec les procédures fédérales

L'instruction cantonale du 8 janvier 2026 s'inscrit dans un **système plus vaste d'entrave à l'action pénale** <https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage> :

- **MPC** (Matthias Portmann, Ruedi Montanari, Stefan Blättler) : classement systématique des plaintes, intimidation des victimes et des lanceurs d'alerte
- **TPF** : confirmation des classements abusifs
- **TF** (Patrick Robert-Nicoud, Jean-François Meylan) : verrouillage des recours (arrêt 7B_496/2026)
- **Conseil d'État vaudois** : protection de Pascal Broulis, Marinette Kellenberger, Pierre-Yves Maillard

Les plaignants ont épuisé toutes les voies de recours internes. Aucune instance judiciaire suisse ne peut leur offrir un procès équitable.

6. L'omerta médiatique et la désinformation

L'article du 12 août 2026 de *24 Heures* est un exemple parfait de **désinformation orchestrée** :

- Valérie DITTLI est présentée comme une « pestiférée »
- Les véritables responsables (BROULIS, KELLENBERGER, MAILLARD) sont **épargnés**
- Les **dissensions internes** du Centre Vaud sont exposées, mais sans lien avec le fond du dossier **Des journalistes comme Renaud BOURNOUD et Thibault NIEUWE **** participent activement à cette désinformation, en relayant des documents falsifiés et en orientant l'opinion publique contre la lanceuse d'alerte. ** <https://swisscorruption.info/fahrni/#remarque-pc>

II. LE VÉRITABLE RÉSEAU : LIENS ENTRE LE BOULIER FISCAL, LE BLANCHIMENT DES ROYALTIES ET LA CFR

1. Le bouclier fiscal : un outil de blanchiment

<https://swisscorruption.info/vaud-corruption/#bouclier>

Le bouclier fiscal vaudois (2009-2021) a permis la régularisation de **capitaux blanchis** issus :

- De l'escroquerie des brevets FERRAYÉ (USD 3'700 milliards en 1991-1992)
- Des réseaux bancaires (UBS, Credit Suisse, Pictet, Lombard Odier)
- Des assurances vie (Winterthur, Zurich, Swiss Life, AXA)

Preuves :

- Note interne du 10 mars 2011 signalant l'illégalité de la méthode
- Décisions de taxation modifiées sans base légale
- Liens entre l'ACI/DGF et les réseaux de blanchiment

2. La CFR vaudoise : instrument de spoliation

La Commission foncière rurale (CFR) a autorisé des **ventes disproportionnées** et des **démantèlements illégaux** : <https://swisscorruption.info/burdet> / <https://swisscorruption.info/rathgeb-rennaz>

- **Dossier RATHGEB** : 146'200 m² vendus à l'État de Vaud (route n'en nécessitant que 2'000)
- **Dossier BURDET** : inversion des valeurs, vente de gré à gré illégale
- **Complicité des notaires** : ANSERMOZ, MOUQUIN, GUIGNARD, J.-F. LAURENT

3. Le réseau politique : un système de protection

A. Le PLR vaudois

Pascal BROULIS	Ancien Président PLR du CE (2015-2019)	Architecte du bouclier fiscal illégal
Marinette KELLENBERGER	Conseillère d'État PLR	A poursuivi et couvert le système
Jean-Claude MATHEY	Président CFR I	A autorisé la vente illégale RATHGEB
Christelle LUISIER	Présidente PLR du CE	Participe à l'éviction de DITTLI
Frédéric CHARPIÉ	Vice-Président CFR I	Nommé sur instructions de DITTLI, mais protège le système

B. Le PS vaudois

Pierre-Yves MAILLARD	Président PS du CE (2019-2022)	A couvert BROULIS et KELLENBERGER
Nuria GORRITE	Conseillère d'État PS	A soutenu le système

C. Le Centre / PDC

Flavio COTTI	Ancien Conseiller Fédéral PDC	Présent à Rio lors de la vente des brevets
Valérie DITTLI	Conseillère d'État Le Centre/PDC	Bouc-émissaire, victime du système
Giancarlo SERGI	Président du Centre/PDC Vaud	Participe à l'isolement de DITTLI
Jean-Robert TERRIER	Président des Jeunes Le Centre/PDC	Relais de la désinformation

D. Les Vert'libéraux

Jérôme BENEDICTIS	Vert'libéraux Député, membre COFIN	Syndic d'Echandens, Commission dont certains membres sont étroitement liés au blanchiment des royalties
Jean-Claude FAVRE	Vert'libéraux Député, membre COFIN	Ex Adm. de One Swiss Bank (ex Benedict Hentsch) et de One Swiss Bank (ex Société Financière Privée) deux banques liées à l'escroquerie et blanchiment des royalties
Gérard MOJON	Vert'libéraux Député, membre COFIN	97 références dans notre base de données dont BDO réviseur qui a contribué à planifier le blanchiment

E. Les magistrats complices

Eric COTTIER	Procureur général PLR (prédécesseur)	A classé les plaintes, couvert le système
Eric KALTENRIEDER	Procureur général PLR (actuel)	Instruit à charge contre DITTLI, élude le blanchiment
Yves NICOLET	Juge d'instruction	Refus de la preuve de la vérité, promotion Procureur fédéral
Nicolas CRUCHET	Juge d'instruction	Classement abusif, promotion Procureur fédéral
Jacques ANTENEN	Juge d'instruction PLR	Couverture de l'OPF, promotion Commandant police
Jean-François MEYLAN	Enquêteur (PLR)	Rapport complaisant, protection de MATHEY
Patrick ROBERT-NICOUD	Juge fédéral	Arrêts systématiquement contre les victimes

III. LES PERSÉCUTIONS DES LANCEURS D'ALERTE

- Marc-Etienne BURDET – 26 mois de prison** (sans élargissement de régime)
 - Condamné dans le procès d'Appel au Peuple sur plainte du notaire **Pierre MOTTU** (impliqué dans l'escroquerie des royalties)
 - Objectif : **couvrir les crimes vaudois** documentés dans <https://swisscorruption.info/#cottier>
 - Audition du juge NICOLET du 11 juillet 2007 : refus de la preuve de la vérité, instruction **uniquement à charge** https://swisscorruption.info/vaud/2007-07-11_nicolet_refus_preuve_verite.pdf
 - Lien avec **Flavio COTTI** (Conseiller fédéral PDC/Le Centre), présent à Rio lors de la vente des brevets
- Daniel CONUS – 42 mois de prison** <https://swisscorruption.info/daniel-conus>
 - Condamné en représailles pour avoir dénoncé l'escroquerie de son patrimoine par le **PDC/Le Centre Fribourg**
 - Lanceur d'alerte sur les dossiers de corruption <https://swisscorruption.info/bernleaks2>

3. **Dominique DE BUMAN – Rétractation forcée** (ex vice-Président PDC suisse – Cons. national)

- Le 8 juin 2006 : « Je sais que les Autorités sont complètement corrompues. Si je dénonçais tout ce que je sais, la Suisse entière tremblerait... » <https://swisscorruption.info/debuman>
- Contraint de se rétracter par les Conseillers d'État fribourgeois GRANDJEAN et CORMINBOEUF
- La corruption a été étouffée pour couvrir le blanchiment des milliards des royalties

IV. LES INSTANCES CONCERNÉES : ENTRAVE SYSTÉMATIQUE

Instance	Rôle	Implication
MPC (Matthias PORTMANN, Ruedi MONTANARI, Stefan BLÄTTLER)	Poursuites pénales fédérales	Classement systématique des plaintes, intimidation
TPF	Tribunal pénal fédéral	Confirme les classements abusifs
TF	Tribunal fédéral	Verrouille tout recours (arrêt 7B_496/2026)
MP vaudois (Eric KALTENRIEDER)	Poursuites pénales cantonales	Instruit à charge contre DITTLI, élude le blanchiment
Conseil d'État vaudois	Exécutif cantonal	Protège BROULIS, KELLENBERGER, MAILLARD
Grand Conseil vaudois	Législatif cantonal	Dénonce 92 députés pour violation du secret
Conseil fédéral	Exécutif fédéral	Informé, n'agit pas
Parlement fédéral	Législatif fédéral	Commissions de justice informées, ne réagissent pas
Journalistes (BOURNOUD, NIEUWE WEME, etc.)	Médias	Participent à la désinformation

V. CONCLUSIONS

A. Conclusions principales

1. **Élargir l'instruction du 8 janvier 2026** à l'ensemble des faits de fraude fiscale organisée, de blanchiment d'argent et de complicité internationale. Se référer à notre demande du 10.08.2026 – Point VI 2. (task Force) <https://swisscorruption.info/justice/#2026-08-10-cs-onu>.
2. **Entendre** :
 - Pascal BROULIS, Marinette KELLENBERGER, Pierre-Yves MAILLARD
 - Les directeurs successifs de l'ACI/DGF
 - Les notaires ANSERMOZ, MOUQUIN, GUIGNARD, J.-F. LAURENT
 - **Olivier BOLOMEY** (Vert'libéraux) – en raison de son apparition dans deux RC de sociétés liées au blanchiment
 - **Flavio COTTI** – Enquête à titre posthume, en raison de sa présence à Rio de Janeiro lors de la vente des brevets (Responsabilité civile sur les héritiers)
3. **Ordonner** la production de :
 - L'intégralité des dossiers de taxation modifiés (2009-2021) et la communication de

TOUS les bénéficiaires du bouclier fiscal pour définir leur participation au blanchiment des royalties.

- Les RC de toutes les sociétés impliquées dans le blanchiment
- Les conventions entre l'État de Vaud et les notaires impliqués
- Les liens entre le bouclier fiscal et les comptes bancaires des contribuables

4. **Mettre en cause :**

- Les magistrats du MPC (PORTMANN, MONTANARI, BLÄTTLER)
- Les magistrats du TPF et du TF (ROBERT-NICOUD)
- Les membres du Conseil d'État, du Parlement et de l'Autorité judiciaire du Canton ayant couvert le système (MEYLAN, PAYHÈRE, etc.).
- Les parlementaires ayant protégé le système (vote nominatif)
- Les journalistes ayant participé à la désinformation

5. **Constater** l'existence d'une **organisation criminelle** au sens de l'art. 260^{ter} CP.

B. Conclusions subsidiaires

6. **Transmettre** le dossier au MPC ou à un **procureur spécial indépendant**, étranger aux réseaux corrompus, pour les aspects internationaux.
7. **Saisir** la CEDH et le GRECO pour violation des art. 6, 13 et 18 de la Convention.
8. **Inform**er le Conseil de sécurité de l'ONU de la situation.

VI. RÉSERVES CIVILES

1. Les plaignants ont déposé des **réserves civiles** d'un montant total de **CHF 128'451,85 milliards** (cent vingt-huit mille quatre cent cinquante et un milliards et quatre-vingt-cinq milliards de francs suisses), correspondant au préjudice global résultant de l'escroquerie des brevets FERRAYÉ, du blanchiment d'argent qui s'en est suivi, et des entraves systématiques à l'action pénale (réserves civiles punitives).

2. Ces réserves civiles sont désormais étendues et visent **personnellement et solidairement** :

- **La Confédération suisse** (responsabilité subsidiaire)
- **Chaque magistrat** ayant participé au classement abusif des plaintes, au refus d'instruire, ou à la couverture du système criminel (MPC, TPF, TF, MP cantonaux, tribunaux cantonaux) – cités nommément ou identifiables par leurs fonctions
- **Chaque politicien** (Conseil fédéral, Parlement fédéral, Commissions de justice, Conseils d'État cantonaux, Grands Conseils, comités de partis) ayant, par ses actes ou son silence, protégé les auteurs des crimes et empêché la manifestation de la vérité
- **Chaque notaire** ayant prêté son concours à des actes frauduleux (ANSERMOZ, MOUQUIN, GUIGNARD, J.-F. LAURENT, MURITH-KAELIN, et tous autres ayant participé aux spoliations)
- **Chaque banquier et établissement bancaire** (UBS, Credit Suisse, Pictet, Lombard Odier, Bordier, et toutes banques ou banques miroirs ayant participé au blanchiment)
- **Chaque assureur et compagnie d'assurances** (Winterthur, Zurich, Swiss Life, AXA, Bâloise-Vie, La Suisse-Vie, et toutes ayant servi de réceptacles aux capitaux blanchis)
- **Toute société** quelque soit sa nature, ayant contribué au blanchiment des royalties (Pharma, Caisses maladie, industrie lourde, etc., etc., etc.)
- **Chaque journaliste et média** ayant participé activement ou passivement à la désinformation et à la censure des lanceurs d'alerte, notamment ceux ayant relayé des documents falsifiés ou ayant orienté l'opinion publique contre les victimes (24 Heures, Le Temps, La Liberté, RTS, NZZ, Weltwoche, Blick, et tous autres médias complices)
- **Chaque membre des comités des partis politiques** (PLR, PS, Le Centre, Vert'libéraux, UDC, etc.) ayant, par ses décisions, ses nominations ou son silence, protégé le système criminel
- **Toute personne physique ou morale** ayant, de quelque manière que ce soit, participé activement ou passivement à l'escroquerie, au blanchiment, à l'entrave judiciaire ou à la désinformation

3. Ces réserves sont **exécutoires de plein droit** et couvrent le **patrimoine personnel** de chaque responsable, sans limitation, conformément aux art. 41 ss CO et aux principes généraux de la responsabilité civile.

4. Les plaignants se réservent le droit d'actionner **individuellement** ou **collectivement** chacun des responsables nommément ou par catégorie, devant les juridictions compétentes, en Suisse et à l'étranger, y compris devant la Cour européenne des droits de l'homme et les instances internationales.

5. Les plaignants ont d'ores et déjà informé les agences de notation (S&P, Moody's, Fitch, Scope, Dagong) de l'existence de ces réserves, qui rendent l'État suisse **structurellement insolvable** et justifient un déclassement de sa note AAA. <https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage> (sous la date du 2026-08-03).

VII. ULTIMATUM

Les plaignants ont saisi le Conseil de sécurité de l'ONU. Si les autorités suisses ne retrouvent pas la raison et leur intégrité, ils exigeront des sanctions internationales, incluant <https://swisscorruption.info/justice/#2026-08-10-cs-onu-e> :

1. L'exclusion de la Suisse du réseau SWIFT
2. Le gel des avoirs suisses à l'étranger
3. L'ouverture d'une enquête internationale sur le système de blanchiment

VIII. DEMANDE FINALE

Les plaignants requièrent :

1. La **destitution immédiate** des procureurs Matthias PORTMANN, Ruedi MONTANARI, Stefan BLÄTTLER et du juge Patrick ROBERT-NICOUD
2. L'ouverture d'une **instruction pénale** contre ces magistrats et contre les politiciens complices
3. Le **gel et la saisie** des avoirs blanchis détenus en Suisse et à l'étranger
4. La **publication des biographies complètes** de tous les magistrats et avocats
5. La nomination d'une **Task Force indépendante** de procureurs étrangers aux réseaux corrompus

Sous toutes réserves, et sauf à parfaire.

Yverdon-les-Bains, le 17 août 2026

Marc - Etienne Burdet

*Plaignant personnel, bénéficiaire des droits FERRAYÉ
mandataire de Michel BURDET*

Daniel Conus